

REPUBLIQUE DU CONGO

CONSEIL NATIONAL DE
LA REVOLUTION

ORDONNANCE N° 38/69 du 22/12/69
portant ratification de l'Accord entre la République
du Congo et le Royaume des Pays-Bas relatif au trans-
port aérien.-

Le Conseil National de la Révolution a délibéré et adopté ;
Le Président du Conseil National de la Révolution, Chef de
l'Etat promulgue l'ordonnance dont la teneur suit ;

Article 1er.- Est ratifié l'Accord entre la République du Congo et le
Royaume des Pays-Bas au transport aérien signé à la Haye le 3 Février
1969.

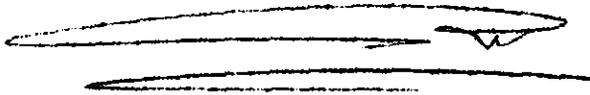
Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat
et publiée au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 22 Décembre 1969

Par le Président du Conseil National de la
Révolution, Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Président du Conseil
du Gouvernement, chargé du Plan et de
l'Administration du Territoire,


Commandant M. N'GOUABI.-



Commandant A. RAOUL.-